

Déclaration de votre chiffre d'affaires

Auto-entrepreneur

Urssaf – Caisse nationale 36 Rue de Valmy 93108 Montreuil cedex

Nous contacter

Depuis votre espace en ligne autoentrepreneur.urssaf.fr Par téléphone au 3698 de 9 h à 17 h (service gratuit + prix appel)

Références

N° Siret: 80850482300028 N° Compte: 117 1560419044 LUMBROSO ALEXANDRE ERICK 72 R DE ROCHECHOUART 75009 PARIS

MONTREUIL, le 19 mars 2024

Objet : radiation à venir de votre compte d'auto-entrepreneur

Madame, Monsieur,

En 2022 et 2023, vous n'avez pas réalisé de déclaration ou vous avez déclaré un montant de zéro euro pour votre chiffre d'affaires ou vos recettes, sauf erreur de notre part.

Selon la réglementation, au terme de deux ans consécutifs sans déclaration de chiffre d'affaires ou recettes, vous n'êtes plus considéré comme exerçant une activité professionnelle en tant qu'auto-entrepreneur (articles L.613-7 et L.613-4 du code de la sécurité sociale).

Important : sans action de votre part, nous allons procéder à la radiation de votre compte autoentrepreneur.

Vous souhaitez maintenir votre compte actif?

Vous disposez d'un mois à compter de la date de réception de ce courrier pour effectuer une déclaration de chiffre d'affaires ou de recette d'un montant supérieur à zéro euro, pour au moins une période de l'année 2022 ou 2023.

Pour cela, connectez-vous à votre compte en ligne sur le site <u>autoentrepreneur.urssaf.fr</u>, ou sur l'application mobile AutoEntrepreneur. Rendez-vous dans la rubrique Déclarer et payer puis Mes échéances à régulariser.

Vous avez arrêté votre activité d'auto-entrepreneur en 2022 ou 2023 ?

Dans ce cas, vous n'avez pas de démarche à réaliser. Votre compte sera radié automatiquement. Cette radiation sera rétroactive au 31 décembre 2023.



Téléchargez l'application AutoEntrepreneur Urssaf!

Elle simplifie vos démarches, en vous permettant de déclarer votre chiffre d'affaires, de payer vos cotisations ou d'obtenir un justificatif.





App Store

Google Play

L'Urssaf collecte et traite vos données personnelles strictement nécessaires à l'exécution de ses missions d'intérêt public. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, consultez la politique de confidentialité : urssaf.fr/confidentialite

Vous serez également radié automatiquement auprès des organismes suivants :

- le Registre du commerce et des sociétés (RCS),
- le Répertoire INSEE,
- le Registre National des Entreprises (RNE),
- le Registre spécial des agents commerciaux (RSAC),
- le Registre spécial des entrepreneurs individuels,
- les services fiscaux,
- les organismes de sécurité sociale.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Votre conseiller Urssaf